

**ARRÊTÉ N° 22-101**  
**PORTANT DÉSIGNATION DES LAURÉATS DU « PRIX DE LA**  
**MÉDIATION, DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE »**  
**ANNÉE 2022**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*

*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*

*Vu la délibération n° 2 du Conseil de site de CY Cergy Paris Université du 24 mai 2022 approbation du cadrage règlement du concours « Prix de la médiation, diffusion de la culture scientifique »,*

*Vu l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,*

*Vu le procès-verbal en date du 10/11/2022.*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

**Article 1 – Désignation des lauréats**

Les lauréats du prix de la médiation, diffusion de la culture scientifique au titre de l'année 2022 sont :

- Prix individuel : Karoline STRAUSS, enseignante-chercheuse, ESSEC
- Prix en équipe :
  - o Dominique FRIZON DE LAMOTTE, chercheur émérite, laboratoire GEC, CY Cergy Paris Université
  - o Julien DOUÇOT, doctorant, laboratoire GEC, CY Cergy Paris Université
  - o Adrien FRIZON DE LAMOTTE, technicien, dessinateur projeteur, laboratoire GEC, CY Cergy Paris Université
  - o Pascale LETURMY, maître de conférences, laboratoire GEC, CY Cergy Paris Université
  - o Leïla MORZELLE, professeure agrégée en sciences et vie de la terre, laboratoire GEC, CY Cergy Paris Université
  - o Pauline SOULOUMIAC, maître de conférences, laboratoire GEC, CY Cergy Paris Université

## **Article 2 - Montant**

Le lauréat du prix individuel recevra la somme de 3 000 (trois mille) euros.

Les membres de l'équipe Lauréate recevront la somme de 3 000 (trois mille) euros chacun si l'équipe est composée de 3 membres ou moins. Si l'équipe lauréate est composée de 4 membres ou plus, les membres se partageront la somme de 10 000 (dix mille) euros.

Les prix sont non reconductibles.

## **Article 3 - Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

## **Article 5 - Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'établissement.

Cergy, le 25 novembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 30 novembre 2022

Publié le : 30 novembre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.